

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le **seize octobre deux mille vingt-cinq** à 18h15, séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 10 octobre 2025, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Présidente.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERIZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme LE DOUSSAL,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme SCOTÉ-LE CALVÉ,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donné à Mme FAURE,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLE.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20251009

SAD : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'OBTENTION DE FONDS DEDIES AU SOUTIEN A LA MOBILITE DANS LES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE

La loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024 a prévu le versement d'une aide financière en 2025 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux départements pour soutenir la mobilité et l'organisation de temps d'échanges et de partage de bonnes pratiques professionnelles des Services d'Aide à Domicile.

Le décret d'application en date du 13 août 2025 décline les objectifs d'utilisation de cette enveloppe de 75 millions d'Euros dédiée à la mobilité comme suit :

- Renforcer les capacités de mobilité des professionnels intervenant auprès des PA/PH
- Améliorer l'attractivité du métier d'aide à domicile
- Améliorer la qualité de vie au travail des professionnels
- Assurer une meilleure continuité des services auprès des publics vulnérables.

L'enveloppe pour l'année 2025 perçue par le Département du Morbihan est d'un montant de 1 017 673 € avec l'engagement du Département de développer un plan mobilité sur 2025/2026 comportant les deux programmes suivants : une aide à la mobilité (mise à disposition de véhicules professionnels à faible émission...) et l'analyse de pratique (développer l'organisation de temps de dialogue afin de lutter contre l'isolement des professionnels...).

Le Conseil départemental a ainsi défini un plan mobilité départemental pour l'année 2025 destiné en priorité aux Services d'aide à domicile réalisant plus de 30 000 heures annuelles et les Services engagés dans un projet de regroupement pour une évolution vers un SAD mixte.

Dès 2025, il propose le versement des aides suivantes :

- Forfait de 20 000 € par véhicule pour l'acquisition de véhicules d'appoint,
- Forfait de 2 570 € par service pour l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels.

Le Service Autonomie à Domicile du CCAS d'Hennebont a été sélectionné par le Département pour bénéficier de ce plan mobilité. La convention adressée par le Département comprend l'attribution d'une aide financière sur les deux volets de ce plan mobilité :

- Volet 1 : Investissement de véhicules : 40 000 €
- Volet 2 : Analyse de la pratique : 2 570 €

Soit un total de 42 570 € versés pour le 31 décembre 2025.

Au vu des délais très courts pour mettre en place le projet d'acquisition, l'ensemble des services sélectionnés ont jusqu'au 31 décembre 2026 pour aboutir au projet d'acquisition de véhicules d'appoint.

Actuellement, le besoin du SAD est centré sur l'achat d'un véhicule adapté pour les actions de lutte contre l'isolement, les visites de convivialité et véhicule d'appoint en cas de panne du véhicule de l'aide à domicile. Aujourd'hui, le véhicule du CCAS n'est plus suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins et des services proposés. Il est principalement utilisé pour l'accompagnement aux sorties, les visites à domicile de la coordinatrice du SAD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie 2023-2028,

Vu le décret n°2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 056-265600684-20251016-DS20251009-DE

de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et fixant son montant pour 2025,

Vu le plan mobilité 2025-2026 du département élaboré dans le cadre du fond de soutien à la mobilité dans les Services Autonomie à Domicile,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre d'actions mobilisées dans les Services Autonomie à Domicile présentée par le Conseil départemental,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les termes de la Convention proposée par le Conseil départemental,**
- D'AUTORISER la Présidente à signer la Convention et tout document y afférent permettant l'exécution de la présente délibération.**

Pièce jointe :

Annexe 2 : Convention du Département relative à la mise en œuvre d'actions mobilisées dans les Services Autonomie à Domicile

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente du C. C. A. S.,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Tél-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

